



IOTC-2019-S23-03[F]

PROGRÈS EN CE QUI CONCERNE LES DEMANDES D'ACTION FORMULÉES PAR LA COMMISSION EN 2018

PREPARE PAR: SECRETARIAT

OBJECTIF

Donner à la Commission la possibilité d'examiner les progrès réalisés pendant la période intersessions en ce qui concerne les demandes d'action formulées à l'occasion de la 22e Session en 2018.

CONTEXTE

En 2018, la Commission a soumis 20 demandes d'action spécifiques à entreprendre par plusieurs organes de la Commission. Les réponses apportées à ce jour sont soumises ci-après.

RECOMMANDATION/S

Que la Commission:

- 1) **PRENNE CONNAISSANCE** du document IOTC–2019–S23–03 qui apporte des informations à la Commission sur les progrès réalisés pendant la période intersessions en ce qui concerne les demandes d'action formulées à l'occasion de la 22e Session en 2018.
- 2) ÉTUDIE si l'une des demandes d'action nécessite des instructions ou une orientation supplémentaires.

	Action	État					
	= point de l'ordre du jour du rapport de la S22 numéro de paragraphe						
PO	POJ 5. Amendements au Règlement intérieur de la CTOI : 5.1. Nomination d'un Secrétaire exécutif						
1	P15. La Commission A NOTÉ qu'il était nécessaire de réviser le Règlement intérieur pour garantir un processus de recrutement flexible pour la Commission et de s'en acquitter d'une manière conforme aux exigences de l'Accord constitutif de la FAO. La Commission A RECOMMANDÉ de, et le représentant de la FAO a convenu que la Commission devrait, profiter de la prochaine réunion du COFI à Rome pour consulter la FAO et parvenir à une solution acceptable.	Achevé.					
2	P16. La Commission A , en outre, RECOMMANDÉ qu'en fonction des résultats de ces consultations, le petit groupe de rédaction remanie la proposition de texte de Règlement intérieur afin de refléter ces consultations et présente un texte révisé à la prochaine réunion de la Commission.	En cours. Le petit groupe de rédaction fera rapport à la S23.					
	POJ 5. Amendements au Règlement intérieur de la CTOI : 5.2 Proposition d'amendement à l'Appendice V des Termes de référence du Comité d'Application et Règlement intérieur						
3	La Commission A EXAMINÉ le document IOTC-2018-S22-04 qui présentait des amendements proposés à l'Appendice V des Termes de référence pour le Comité d'Application. P20. La Commission A RECOMMANDÉ de renvoyer la proposition au CTMOMCG et au CdA aux fins de discussions approfondies avant toute décision de la Commission sur cette question.	En cours. Le GTMOMCG a émis des commentaires sur cette proposition au mois de février 2019. Le CdA et la Commission discuteront plus avant cette proposition en juin 2019.					
4	P21 Le Président A ENCOURAGÉ toutes les CPC ayant des commentaires à cet égard à les soumettre aux auteurs de la proposition avant le prochain GTMOMCG.	Voir ci-dessus.					
PO.	POJ 7. Rapport de la 20e session du Comité Scientifique (CS20)						
5	P24. La Commission A NOTÉ que le Fonds de participation aux réunions de la CTOI avait aidé 61 scientifiques des CPC à participer aux groupes de travail et au Comité scientifique de la CTOI en 2017 et A CONVENU que ce fonds devrait être renouvelé pour permettre aux CPC de participer plus pleinement au processus scientifique de la CTOI.	Achevé.					
6	P28 La Commission A NOTÉ l'importance du rapport du CS, étant donné qu'il documente la majeure partie des discussions sur les propositions de gestion. À cette fin, la Commission a demandé que le rapport du Président soit présenté avant tout point de l'ordre du jour portant sur la présentation préliminaire des propositions.	Achevé – l'ordre du jour de la S23 est conforme à cette demande.					

	Action	État
	= point de l'ordre du jour du rapport de la S22 numéro de paragraphe	
7	P30. La Commission A ANALYSÉ le document de travail IOTC-2018-S22-08 présenté par l'Union Européenne et A DEMANDÉ au Comité Scientifique de se pencher sur l'effet du plan provisoire révisé sur la reconstitution du stock d'albacore dans la zone de la CTOI (Résolution 17/01) tel qu'amendé dans la proposition.	Achevé. La question de l'albacore a été traitée par le GTTT et le CS en 2018.
8	P31. La Commission A NOTÉ que le plan de reconstitution prévu dans la Résolution 17/01 <i>Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI</i> charge le Groupe de travail sur les thons tropicaux du Comité scientifique d'évaluer l'efficacité des mesures prévues dans la résolution, en tenant compte de toutes les sources de mortalité par pêche et des possibles alternatives pour restaurer et maintenir les niveaux de la biomasse aux niveaux cibles, tel que stipulé dans la Résolution CTOI 15/10 <i>Sur des points de référence-cibles et -limites provisoires et sur un cadre de décision.</i>	Achevé. La question de l'albacore a été traitée par le GTTT et le CS en 2018.
9	P34. La Commission A DEMANDÉ au CS d'étudier l'état du stock des raies du genre Mobula et des raies mantas et leur interaction avec les pêcheries de la CTOI et d'en faire rapport à la Commission en 2020. Ce travail devrait inclure une évaluation de la disponibilité des données et des lacunes dans les données. Si les données sont insuffisantes, le CS devrait proposer des options visant à renforcer la collecte des données.	En cours. Le CS s'est penché sur cette question et présentera son avis à la Commission en 2019.
10	P39 (point 2) La Commission A ACCEPTÉ les requêtes formulées au Comité Scientifique et au Comité d'Application dans le document de travail IOTC-2018-06Rev1 : d'identifier des moyens possibles d'améliorer la soumission de registres de capture complets, précis et en temps opportun pour les requins ainsi que la collecte de données sur les captures, la biologie, les rejets et le commerce spécifiques aux espèces. (Comité Scientifique).	En cours. Le GTCDS et le Comité Scientifique ont discuté de cette question en 2018. Elle sera également étudiée plus avant par le GTEPA en 2019.
11	P40. La Commission A ADOPTÉ la Résolution CTOI 18/02 <i>Sur des mesures de gestion pour la conservation des requins peau bleue capturés en association avec les pêcheries de la CTOI</i> . Par conséquent, la Commission A DEMANDÉ au CS de réaliser une évaluation du stock de requin peau bleue en 2020.	En cours.
12	P48. La Commission A NOTÉ que certaines CPC ont informé que le SEAFDEC s'est attaché à améliorer la collecte et déclaration des données dans les pays membres du SEAFDEC et A ENCOURAGÉ le Groupe de travail sur les thons néritiques à collaborer avec le SEAFDEC pour déterminer ce qui a été accompli et obtenir toute information pertinente en vue d'améliorer les connaissances sur les espèces néritiques de la CTOI.	Achevé et il est prévu que cette initiative se poursuive.
	10. Denote de la 4a Cassian de Causité Tankuinea ann la Cuitènna d'Allacation	

	Action	État			
	= point de l'ordre du jour du rapport de la S22 numéro de paragraphe				
13	P64. La Commission A NOTÉ le Programme de travail proposé (2018-2020) pour achever la proposition du G16 (proposition K rév1) tout en NOTANT également que le programme de travail final est décrit à l' <u>Appendice 6</u> .	Achevé.			
14	P65 La Commission A DEMANDÉ au Comité Scientifique de la CTOI de soumettre un avis sur la mesure dans laquelle un indice d'abondance relative de chaque espèce allouée (comme détaillé dans le document IOTC-2018-S22 PropK Rev1) pourrait être élaboré dans la zone relevant de la juridiction nationale de chaque CPC.	Achevé.			
PO.	J 8. Rapport de la 2e Session du Comité Technique sur les Procédures de Gestion				
15	P71 La Commission A NOTÉ l'importance des travaux du CTPG et de son examen des questions liées à l'ESG. La Commission A également NOTÉ le programme de travail du CTPG au titre de 2019-2020 et le budget proposé de près de 91 500 USD et S'EST DÉCLARÉE en faveur de la poursuite de ces travaux sous réserve de ne pas augmenter le budget global de la Commission. À cet effet, la Commission A DEMANDÉ au Secrétariat de la CTOI de rechercher des sources de fonds extrabudgétaires à l'appui des travaux proposés.	Achevé			
16	P73. La Commission A NOTÉ l'importance de la qualité des données pour l'élaboration de procédures de gestion et A RECOMMANDÉ que les données de la PUE palangrière pour l'espadon soient disponibles et conjointement standardisées.	En cours – il est prévu qu'elles soient soumises en 2020.			
PO.	POJ 10. Rapport de la 15e Session du Comité d'Application				
17	À partir de P39 (point 1). La Commission A ACCEPTÉ les requêtes formulées au Comité Scientifique et au Comité d'Application dans le document de travail IOTC-2018-06Rev1 :	communiquée au GTCDS en 2018, et cette question sera examinée par le CdA en 2019.			
	d'analyser et d'étayer, dans la mesure du possible, si la pratique du prélèvement des ailerons de requins est toujours d'actualité au sein de la CTOI, ainsi que son ampleur, malgré l'adoption de la Résolution 17/05, et de se pencher sur le respect des exigences prévues dans la Rés 17/05, y compris l'interdiction du prélèvement des ailerons de requins et l'exigence des ailerons naturellement attachés adoptée par la CTOI (Comité d'Application).				
18	P84. La Commission A RECOMMANDÉ que les 10 navires sous pavillon indien restent sur la Liste des navires INN et que dès réception des preuves (paragraphe 83) soumises par l'Inde, les procédures de radiation des navires pendant la période intersessions, telles que spécifiées dans la Résolution 17/03, soient appliquées sous réserve des éléments suivants ()	Achevé.			

	Action	État			
	= point de l'ordre du jour du rapport de la S22 numéro de paragraphe				
	POJ 11. Rapport de la 1e Session du Comité Technique sur l'Évaluation des Performances				
19	P103. La Commission A DEMANDÉ au CTEP de continuer à suivre les progrès sur les recommandations de l'évaluation des performances à sa prochaine réunion.	Achevé.			
РО	POJ 15. Autres questions				
20	P130. Aucun hôte n'a été identifié à la S22 pour la réunion annuelle de 2019. La Commission A NOTÉ que si aucun hôte ne pouvait être trouvé, le Secrétariat de la CTOI sera chargé de trouver un lieu et des fonds pour la réunion.	Achevé.			